



Séance ordinaire
DU 13 AOÛT 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Ascension, tenue au lieu et heure ordinaires des délibérations, le 13 août 2026, à 19 h 00, à la salle du conseil située au 58, rue de l'Hôtel-de-Ville, à L'Ascension.

Madame Annie Chevalier	poste no 1
Madame Lucie Guérin	poste no 2
Madame Danièle Tremblay	poste no 3
Monsieur Guy Gauthier	poste no 4
Monsieur Benoit Desjardins	poste no 5
Monsieur Jacques Gagnon	poste no 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Allard.

Madame Céline Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1 **RÉSOLUTION 2026-08-150**
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Monsieur Benoit Desjardins d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

2 **RÉSOLUTION 2026-08-151**
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Lucie Guérin et résolu d'adopter l'ordre du jour

En ajoutant le point *5.11 Prolongation de l'état d'urgence local*
Et en retirant les points : *5.3, 5.5, 5.6, 8.1 et 8.4*

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 et de la séance extraordinaire du 5 août 2026
4. Information aux citoyens
 - 4.1. Maire
5. **Administration et ressources humaines**
 - 5.1. Approbation de paiement des dépenses du mois de juillet 2026
 - 5.2. Entérinement d'une entente mettant fin au lien d'emploi de l'employée no. 11
 - 5.3. *(retiré)* Émission d'un financement temporaire – programme d'aide à la



Séance ordinaire
DU 13 AOÛT 2026

voirie locale (PAVL) et autorisation de signature

- 5.4. Demande d'aide financière et dépôt de projet – Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet 3 – vitalisation
- 5.5. *(retiré)* Avis de motion pour le dépôt du projet de règlement numéro 2026-566 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin Rivière-Rouge
- 5.6. *(retiré)* Dépôt du projet de règlement numéro 2026-566 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin Rivière-Rouge
- 5.7. Mandater Monsieur Guy Gauthier pour représenter le maire au conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle à la rencontre du 25 août 2026
- 5.8. Mandater Monsieur Christian Duhamel, Courtier immobilier à procéder à la vente des terrains en zone de villégiature appartenant à la Municipalité de L'Ascension
- 5.9. Mandater Monsieur Misha Beauregard, Courtier immobilier à procéder à la vente d'un terrain en zone urbaine appartenant à la Municipalité de L'Ascension
- 5.10. Autorisation du paiement des heures supplémentaires des cadres dans le cadre des mesures d'urgence – programme général d'assistance financière lors de sinistres
- 5.11. **AJOUT** : Prolongation de l'état d'urgence local

6. **Période de questions**

7. **Sécurité publique**

- 7.1 Bilan des activités du service incendie et des premiers répondants

8. **Travaux publics (voirie) et hygiène du milieu**

- 8.1 *(retiré)* Achat de gravier pour l'entretien des chemins
- 8.2 Achat de sel traité pour l'entretien des chemins d'hiver
- 8.3 Accepter l'offre de R. Loiselle Inc. pour l'installation de dalles de béton dans le Parc Raymond-Meilleur
- 8.4 *(retiré)* Autoriser la directrice générale à procéder à un appel d'offres pour la réparation du gouffre survenu le 3 août 2026 au coin de la rue Principale Est et du chemin de la Rivière-Rouge

9. **Urbanisme, environnement et patrimoine**

- 9.1 Demandes de P.I.I.A. (plan d'implantation et d'intégration



Séance ordinaire
DU 13 AOÛT 2026

architecturale) matricule 0358-32-1059, 85 rue des Îles (Outdoors Logistik)

- 10. Loisirs, culture et vie communautaire
 - 10.1 Entériner l’achat du mobilier urbain pour le Parc Raymond-Meilleur
- 11. Correspondance
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

3 **RÉSOLUTION 2026-08-152**
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 13 JUILLET 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5
AOÛT 2026

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux, il est proposé par Madame Lucie Guérin et résolu d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 et celui de la séance extraordinaire du 5 août 2026, tels que présentés.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

4 **INFORMATION AUX CITOYENS**

4.1 **Maire**

5.1 **RÉSOLUTION 2026-08-153**
APPROBATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE
JUILLET 2026

Après examen des dépenses par le comité administration, il est proposé par Madame Danièle Tremblay et résolu d’approuver le paiement des comptes pour le mois de juillet 2026, au montant de 383 112,35 \$.

DÉTAILS DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUILLET 2026

LES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES :	
Énergie, communication	35 753,524
Salaires élus	10 986,14
Salaires, remises, fonds pension (employés et pompiers)	100 561,94
Sous-total	147 301,60
COMPTES À PAYER PAR SECTEUR	
Administration	46 524,06



Séance ordinaire
DU 13 AOÛT 2026

Eau – aqueduc (analyses et autres)	4 426,54
Loisirs et bibliothèque	12 743,51
Matières résiduelles (rcer)	28 051,00
Thermopompe – bibliothèque	7590,00
Sécurité publique	8 436,24
Environnement (Can-Inspec) (TECQ)	24 455,61
Radios reprogrammation travaux publics	23 463,02
Voirie (entretien machinerie, chemins, matériel, services professionnels – entretien général) et levée écocentre	80 120,77
Sous-total	235 810,75

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.2 **RÉSOLUTION 2026-08-154**
ENTÉRINEMENT D'UNE ENTENTE METTANT FIN AU LIEN
D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉE NO 11

CONSIDÉRANT QU'UNE entente est intervenue entre les représentants des parties afin de convenir des modalités mettant fin au lien d'emploi de l'employée no 11;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'entériner cette entente dans l'intérêt de la Municipalité et des parties concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Benoit Desjardins et résolu :

QUE le conseil municipal accepte et entérine l'entente intervenue entre la Municipalité et l'employée no 11 mettant fin à son lien d'emploi selon les modalités convenues entre les parties;

QUE la date effective de la fin d'emploi soit fixée au 9 juillet 2026;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document requis afin de donner plein effet à ladite entente et à mettre en œuvre les modalités qui y sont convenues;

QUE la présente résolution ne divulgue aucun élément confidentiel relatif aux discussions intervenues entre les parties ni aux modalités particulières de l'entente, lesquelles demeurent consignées aux documents administratifs appropriés de la Municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES
Messieurs Allard et Gauthier se sont retirés du vote



Séance ordinaire
DU 13 AOÛT 2026

5.3 (retiré) RÉSOLUTION 2026-08-ÉMISSION D'UN FINANCEMENT TEMPORAIRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**5.4 RÉSOLUTION 2026-08-155
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DÉPÔT DE PROJET – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 3 – VITALISATION.**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis en place le Fonds régions et ruralité (FRR) afin de soutenir le développement local et régional ;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 3 – Vitalisation de ce fonds vise à améliorer de façon durable le cadre de vie des communautés faisant face à des défis particuliers de vitalisation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Ascension souhaite développer un espace de vie collectif structurant pour le milieu ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise la conclusion d'une entente de partenariat avec les propriétaires de l'ancienne Église pour l'utilisation des lieux ;

CONSIDÉRANT QUE cet espace permettra la tenue de rencontres et d'activités communautaires, culturelles et intergénérationnelles favorisant la vie sociale, l'inclusion et la participation citoyenne ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet concorde directement avec les priorités du cadre d'intervention de la MRC d'Antoine-Labelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Gauthier et résolu :

D'APPROUVER le dépôt du projet intitulé « Espace de vie collectif » dans le cadre du Volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer tous les documents, ententes, contrats et formulaires relatifs à ce projet et à la future entente d'occupation avec le propriétaire tiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.5 (retiré) AVIS DE MOTION POUR LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 993 441 \$ POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-ROUGE

**5.6 (retiré) RÉSOLUTION
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-566
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LE**



Séance ordinaire
DU 13 AOÛT 2026

REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-ROUGE

5.7

**RÉSOLUTION 2026-08-156
MANDATER MONSIEUR GUY GAUTHIER POUR REPRÉSENTER
LE MAIRE AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC D'ANTOINE-
LABELLE À LA RENCONTRE DU 25 AOÛT 2026**

CONSIDÉRANT QUE le maire Jacques Allard ne pourra se présenter à la rencontre des maires de la MRC d'Antoine-Labelle prévue le 25 août 2026 et que le mairesse suppléante, Madame Danièle Tremblay est également dans l'impossibilité de s'y présenter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jacques Gagnon et résolu de mandater Monsieur Guy Gauthier, conseiller au poste no. 4 à représenter la Municipalité de L'Ascension à la réunion des maires de la MRC d'Antoine-Labelle du 25 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.8

**RÉSOLUTION 2026-08-157
MANDATER MONSIEUR CHRISTIAN DUHAMEL, COURTIER
IMMOBILIER À PROCÉDER À LA VENTE DE TERRAINS
APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de plusieurs terrains en zone de villégiature pouvant être mis en vente;

CONSIDÉRANT QUE la mise en valeur des terrains municipaux constitue une utilisation responsable des actifs de la Municipalité et permet d'en optimiser les retombées pour la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de nouvelles constructions entraînera une augmentation des revenus de taxes foncières et contribuera à la pérennité des finances municipales;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de confier la mise en marché de ces terrains à un courtier immobilier afin d'assurer une visibilité optimale et de favoriser leur vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jacques Gagnon et résolu :

DE MANDATER Monsieur Christian Duhamel, courtier immobilier dûment autorisé afin d'assurer la mise en marché et la vente des terrains appartenant à la Municipalité, selon les conditions qui seront convenues dans un contrat de courtage conforme aux lois et règlements applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de courtage ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du mandat;



Séance ordinaire
DU 13 AOÛT 2026

QUE les ventes de terrains demeurent conditionnelles à l'approbation de la Municipalité lorsque requise et qu'elles soient conclues conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et de toute autre législation applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

5.9

RÉSOLUTION 2026-08-158
MANDATER MONSIEUR MISHA BEAUREGARD, COURTIER
IMMOBILIER À PROCÉDER À LA VENTE D'UN TERRAIN
APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire d'un terrain en zone urbaine pouvant être mis en vente;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de confier la mise en marché de ce terrain à un courtier immobilier afin d'assurer une visibilité optimale et de favoriser leur vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Benoit Desjardins et résolu :

DE MANDATER Monsieur Misha Beauregard, courtier immobilier dûment autorisé afin d'assurer la mise en marché et la vente d'un terrain appartenant à la Municipalité, selon les conditions qui seront convenues dans un contrat de courtage conforme aux lois et règlements applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de courtage ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du mandat;

QUE la vente de ce terrain demeure conditionnelle à l'approbation de la Municipalité lorsque requise et qu'elle soit conclue conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et de toute autre législation applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

5.10

RÉSOLUTION 2026-08-159
AUTORISATION DU PAIEMENT DES HEURES
SUPPLÉMENTAIRES DES CADRES DANS LE CADRE DES
MESURES D'URGENCE – PROGRAMME GÉNÉRAL
D'ASSISTANCE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES

CONSIDÉRANT QUE des mesures d'urgence ont été décrétées sur le territoire de la Municipalité le 3 août 2026, lesquelles demeurent en vigueur jusqu'au 14 août 2026 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de cette situation exceptionnelle a nécessité une mobilisation soutenue des ressources municipales afin d'assurer la sécurité de la population, la protection des biens ainsi que le maintien des services essentiels;



Séance ordinaire
DU 13 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, le directeur du service incendie et responsable des mesures d'urgence, ainsi que le directeur des travaux publics ont été appelés à travailler un nombre important d'heures au-delà de leur horaire régulier afin d'assurer la coordination des interventions, la gestion des ressources, le suivi des opérations et les communications avec les différents partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les cadres de la Municipalité ne sont habituellement pas rémunérés pour les heures supplémentaires effectuées dans le cadre normal de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît le caractère exceptionnel des événements, l'ampleur de la charge de travail assumée par ces cadres et juge justifié d'autoriser le paiement des heures supplémentaires effectuées exclusivement dans le cadre des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est requise afin de permettre la réclamation des dépenses admissibles dans le cadre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres administré par le ministère de la Sécurité intérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Lucie Guérin et résolu :
QUE le conseil municipal autorise, à titre exceptionnel, le paiement des heures supplémentaires effectuées par la directrice générale, le directeur du service incendie et responsable des mesures d'urgence, ainsi que le directeur des travaux publics pour la période comprise entre le 3 août 2026 et le 14 août 2026 inclusivement, dans le cadre des mesures d'urgence décrétées par la Municipalité.

QUE seules les heures supplémentaires directement attribuables aux interventions, à la coordination et à la gestion des mesures d'urgence, et dûment consignées aux registres municipaux, soient admissibles à cette autorisation.

QUE cette résolution soit versée au dossier de réclamation de la Municipalité déposé auprès du ministère de la Sécurité intérieure dans le cadre du **Programme général d'assistance financière lors de sinistres**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.11 (ajout)

**RÉSOLUTION 2026-08-160
PROLONGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE LOCAL**

CONSIDÉRANT QUE le 5 août 2026, le conseil municipal, réuni en séance extraordinaire, a déclaré l'état d'urgence pour une période de dix (10) jours par sa résolution numéro 2026-08-148, conformément au premier alinéa de l'article 19 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (2024, c.18,a.1) qui prévoit « qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence sur son territoire, pour une période maximale de dix jours, lorsqu'un sinistre y survient ou y est imminent, si les règles de fonctionnement habituelles ne lui permettent pas de prendre les actions immédiates requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes et qu'à cette fin, elle estime devoir recourir aux pouvoirs extraordinaires prévus à l'article 23. »



Séance ordinaire
DU 13 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 19 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* qu'« avant son échéance, la municipalité peut renouveler l'état d'urgence pour d'autres périodes maximales de 10 jours, tant que les conditions prévues au premier alinéa sont remplies »;

CONSIDÉRANT QUE les conditions prévues au premier alinéa de l'article 19 sont toujours remplies, du fait qu'un secteur demeure inaccessible du village vu la création d'un gouffre (glissement de terrain) à une intersection importante, ce qui menace toujours la sécurité, la vie ou la santé des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir les pouvoirs exceptionnels accordés par la *Loi sur la sécurité civile* pour continuer de protéger la population et finaliser les interventions d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jacques Gagnon et résolu :

1. DE renouveler l'état d'urgence déclaré initialement par le maire en date du 3 août 2026 pour une période de 48 heures, conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.4) et par celui déclaré par le conseil municipal en date du 5 août 2026 par la résolution 2026-08-148 lors d'une séance extraordinaire.

QUE cette mesure s'applique sur le secteur du chemin de la Rivière-Rouge intersection de la rue Principale Est, rue de la Ferme et une partie du chemin du Lac Lynch, endroit où le glissement de terrain a eu lieu, ainsi que sur une portion du chemin Maison-de-Pierre, et ce, pour une période additionnelle de dix (10) jours, soit du 14 août au 23 août 2026 inclusivement.

2. DE désigner la directrice générale, le directeur des travaux publics, le directeur du service incendie et responsable des mesures d'urgence, afin qu'ils soient habilités à exercer les pouvoirs suivants :
 - Contrôler l'accès aux voies de circulation du territoire concerné;
 - Requérir les services de toute personne en mesure d'aider les effectifs déployés;
 - Accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou des dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité;
 - Faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.
3. QUE copie de la présente résolution soit transmise sans délai à la ministre de la Sécurité publique, conformément aux exigences légales.
4. QUE la population soit informée de cette prolongation par les canaux de communication officiels de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES



Séance ordinaire
DU 13 AOÛT 2026

6 PÉRIODE DE QUESTIONS

7.1 BILAN DES SORTIES POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS ET LE SERVICE DES INCENDIES

Point d'information : Il y a eu 1 intervention au niveau du service des pompiers et 1 intervention au niveau du service des premiers répondants pour la période du 1^{er} au 30 juillet 2026.

**8.1 (retiré) RÉSOLUTION
ACHAT DE GRAVIER POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS**

**8.2 RÉSOLUTION 2026-08-161
ACHAT DE SEL TRAITÉ POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER**

CONSIDÉRANT les demandes de prix pour l'achat de sel traité pour l'entretien des chemins d'hiver 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Benoit Desjardins et résolu d'acheter de Multi Routes Inc., 85 tonnes métriques de sel Performance pour l'entretien des chemins d'hiver 2026-2027, au coût de 171 \$ la tonne métrique transport inclus et taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

**8.3 RÉSOLUTION 2026-08-162
ACCEPTER L'OFFRE DE R. LOISELLE INC. POUR L'INSTALLATION DE DALLES DE BÉTON DANS LE PARC RAYMOND-MEILLEUR**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière pour le programme d'infrastructures municipales pour les aînés « PRIMA » a été déposée en 2024 (résolution 2024-05-135);

CONSIDÉRANT que cette demande inclus l'achat de mobilier urbain;

CONSIDÉRANT que l'installation de ce mobilier devra être fait sur des dalles de béton;

CONSIDÉRANT que l'entreprise R. Loiselle Inc. offre ses services pour la confection desdites dalles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Lucie Guérin et résolu d'accepter l'offre de R. Loiselle Inc. pour la confection de dalles de béton dans le Parc Raymond-Meilleur, au montant de 15 100 \$ taxes en sus. Cette somme sera remboursée en totalité par le programme « PRIMA ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES



Séance ordinaire
DU 13 AOÛT 2026

8.4 (retiré)

RÉSOLUTION

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION DU GOUFFRE SURVENU LE 3 AOÛT 2026

9.1

RÉSOLUTION 2026-08-163

DEMANDE DE P.I.I.A. (plan d'implantation et d'intégration architecturale) matricule 0358-32-1059, 85 RUE DES ÎLES (OUTDOORS LOGISTIK)

CONSIDÉRANT qu'une demande de P.I.I.A. concernant le revêtement d'un conteneur a été faite;

CONSIDÉRANT que la réglementation 2016-493 relative au P.I.I.A. requiert de passer par le processus pour toute demande de rénovation, agrandissement ou construction d'une propriété à usage commercial;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables des membres du comité consultatif d'urbanisme du 20 juillet 2026, cependant avec une réserve de certaines conditions;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Danièle Tremblay et résolu d'accepter une demande de P.I.I.A. pour la propriété située au 85, rue des Îles (matricule 0358-32-1059) concernant le revêtement d'un conteneur, avec les conditions proposées par le C.C.U., à savoir :

QUE la couleur du revêtement extérieur s'harmonise avec celle du bâtiment principal, soit dans des teintes beige et/ou brun et que la pente du toit (mono-pente) soit orientée de façon que le point le plus bas soit dirigé vers le stationnement plutôt que vers le bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

10.1

RÉSOLUTION 2026-08-164

ENTÉRINER L'ACHAT DU MOBILIER URBAIN POUR LE PARC RAYMOND-MEILLEUR

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière pour le programme d'infrastructures municipales pour les aînés « PRIMA » a été déposée en 2024 (résolution 2024-05-135);

CONSIDÉRANT que cette demande inclut l'achat de mobilier urbain;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Tessier Récréo-Parc pour l'achat dudit mobilier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Lucie Guérin et résolu d'accepter l'offre de Tessier Récréo-Parc pour l'achat de mobilier urbain au montant de 54 730,09 \$ plus les taxes applicables. Cette somme sera remboursée en totalité par le programme « PRIMA ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES



Séance ordinaire
DU 13 AOÛT 2026

- 11 **CORRESPONDANCE**
- 12 **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13 **RÉSOLUTION 2026-08-165**
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Jacques Gagnon et résolu de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 8h20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

Jacques Allard,
Maire

Céline Chicoine,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Céline Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de L'Ascension, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Céline Chicoine
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussigné, Jacques Allard, maire de la Municipalité de L'Ascension, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Allard,
Maire